UCLouvain

Service Administratif en Support aux Étudiants (SASE)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX LOGEMENTS DE L'UCLOUVAIN - CAMPUS FUCaM MONS

Mise à jour du 01/04/2026

INFORMATIONS GENERALES

Contact

UCLouvain FUCaM Mons
Service administratif en support aux étudiant·es (SASE)
Chaussée de Binche, 151 - 7000 Mons

Tél. : +32 (0)65 323 327
sase@uclouvain.be

Numéros d'urgence

Pour signaler un **incendie** ou une **urgence médicale**	Composez d'abord le 112 puis le **+32 (0)10/47 22 22**
Pour signaler un **problème technique urgent** (panne de chauffage, inondation, coupure électrique…) ou un **problème de sécurité** (comportement suspect, violence, vol..)	**+32 (0)65/323 555**
Pour signaler un **problème technique non urgent**	Utilisez le formulaire disponible sur le Student Corner

Toute intervention due à une négligence du locataire (ouverture de porte en cas de perte de clé/carte magnétique, arrêt de l'alarme incendie en raison d'une cuisson laissée sans surveillance, etc.), **entraine des frais** (voir tarifs en annexe).

Lexique

- **Logements UCLouvain FUCaM Mons** = l'ensemble des logements mis en location par l'UCLouvain sur le campus FUCaM Mons, à savoir les bâtiments dénommés « Pavillons », situés au Chemin des Mourdreux, n°11 à 7000 Mons, ainsi que la « Résidence pour la réussite » (bâtiment K), située à la Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons.
- **SASE** = Service administratif en support aux étudiant·es qui a notamment pour mission la gestion des logements
- **GTPH** = Service de gestion technique du patrimoine en Hainaut.
- **Le ou la locataire =** Le ou la signataire du contrat de bail aussi désigné·e par le terme « Le preneur »

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Remarque préalable

Le ou la locataire s'engage à respecter, dans ses actes et ses paroles, les droits humains, les droits des minorités, la diversité des individus ainsi que les convictions politiques, religieuses ou philosophiques des autres membres de l'Université. Il ou elle fait preuve de respect envers les autorités de l'Université, les membres du personnel – académique, scientifique, administratif et technique – et les autres étudiant·es.

Dans le cadre des activités d'apprentissage, ainsi que des activités qui relèvent de la sphère privée, mais auxquelles il ou elle participe en sa qualité de membre de l'Université, le ou la locataire veille, par ses attitudes, publications et manifestations, à ne porter atteinte ni à la dignité, ni à l'honneur, ni à l'intégrité morale, physique ou sexuelle, ni aux biens et droits de l'Université, de ses membres et des tiers.

Le ou la locataire s'engage à respecter l'ensemble des règlements applicables au sein de l'Université, notamment le Règlement Général des études et des examens (RGEE) et ses annexes, et veille à ce que son comportement n'entrave pas le bon déroulement de la vie universitaire. Tout manquement à cette obligation peut entrainer l'application des dispositions et procédures contenues dans le règlement disciplinaire annexé audit RGEE (annexe n°2).

- Chapitre I - Conditions d'habitation

1. Le ou la locataire s'engage à occuper le logement en tant que « personne prudente et raisonnable » selon le sens juridique du terme. Il ou elle veille à ce que ni lui·elle-même, ni ses visiteur·ses ne causent de troubles susceptibles de perturber le calme nécessaire au travail et au repos de chacun·e. Tout comportement inapproprié ou perturbant le calme des bâtiments sera sanctionné. Les fêtes, réunions récréatives ainsi que toute activité susceptible de troubler la tranquillité des lieux sont strictement interdites dans les logements.

2. Au début de chaque année académique, des délégué·es logements sont désigné·es en concertation avec l'ensemble des locataires par le ou la représentant·e des logements du Conseil des étudiant·es de l'UCLouvain FUCaM Mons. Un·e délégué·e est nommé·e par pavillon et par communautaire des chambres single et duo de la Résidence pour la réussite, ainsi qu'un·e délégué·e pour représenter les appartements de la Résidence. Les délégué·es veillent à ce que la vie au sein des logements se déroule conformément aux règlements. Ils ou elles ont le devoir de signaler au SASE tout incident ou toute situation qu'ils ou elles jugent en conscience être de nature à perturber le bon fonctionnement des logements. Ils ou elles veillent à l'application des consignes de sécurité et servent d'intermédiaires entre les étudiant·es et le SASE pour lequel ils ou elles sont tenu·es de répondre aux convocations ou d'y déléguer un·e suppléant·e.

3. Les logements UCLouvain FUCaM Mons sont constitués de bâtiments non-fumeurs. Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux communs ou dans les chambres.

4. Le ou la locataire ne peut prêter sa chambre. Il ou elle ne peut héberger qui que ce soit sous peine d'exclusion. Il ou elle ne pourra, en conséquence, détenir ni divan, divan-lit, matelas, etc. L'UCLouvain ne peut, de son côté, donner accès à la chambre à personne d'autre que le ou la locataire sauf procuration écrite et signée de celui-ci ou de celle-ci.

5. Le ou la locataire est tenu·e d'obéir aux injonctions formulées par tout membre du personnel de l'UCLouvain. Il ou elle est prié·e de respecter le personnel.

6. La présence d'animaux dans les bâtiments est strictement interdite.

- Chapitre II - Sécurité

7. Le ou la locataire est tenu·e d'informer le SASE de tout dysfonctionnement observé dans les installations de sa chambre ou dans les espaces communs.

8. Sauf en cas de force majeure, l'utilisation des issues de secours et autres moyens d'évacuation, des alarmes, des lances d'incendie, des extincteurs et de tout autre équipement de sécurité ou de lutte contre l'incendie est strictement interdite. Il est notamment interdit de :
   - déclencher les boutons d'alarme sans nécessité ;
   - manipuler les détecteurs d'incendie ;
   - ouvrir les portes de secours sans raison valable ;
   - bloquer les portes coupe-feu en position ouverte à l'aide de cales ou d'objets divers ;
   - dégoupiller, vider ou manipuler les extincteurs et lances d'incendie sans nécessité ;
   - allumer des feux dans des poubelles ;
   - adopter tout autre comportement susceptible de mettre en danger la sécurité des locataires de l'UCLouvain FUCaM Mons.

   Toute personne responsable d'un de ces actes doit assumer les frais générés (remplacement du matériel, intervention des pompiers, etc.) et est tenue de payer une indemnité forfaitaire à titre de dommages et intérêts, Si l'auteur·e n'est pas identifié·e, les frais encourus sont répartis entre l'ensemble des locataires du logement concerné. En outre, une procédure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université, peut également être engagée à l'encontre de toute personne responsable de tels actes.

9. Les sorties de secours et les parties communes, notamment les halls d'entrée, les cages d'escaliers, les paliers, les balcons, les terrasses et espaces verts, doivent toujours être dégagées.

10. Le ou la locataire ne peut, sous aucun prétexte, accéder aux toitures.

11. Il est interdit de faire du feu dans ou à proximité des bâtiments, ainsi que de laisser sans surveillance tout type d'appareil en fonctionnement, notamment des appareils de cuisson.

12. Il n'est pas permis au ou à la locataire de :

    - cuisiner ailleurs que dans les cuisines ;
    - laver la vaisselle dans les installations sanitaires des logements ;
    - détenir ou utiliser une friteuse ou tout appareil alimenté au gaz ou à l'alcool ;
    - utiliser ou détenir des appareils de chauffage ou de cuisson (plaque chauffante, résistance chauffante, etc.) à l'exception d'un four à micro-ondes, d'une bouilloire et d'un percolateur ;
    - modifier les circuits électriques et les éclairages ;
    - détenir ou utiliser des appareil d'éclairage à flammes ;
    - détenir ou utiliser des produits dangereux ou inflammables (produits chimiques, essence, …) ;
    - utiliser des fiches multiples ; seules les fiches règlementaires avec bloc à prises de courant doivent être employées.

    Tous les appareils électriques qu'il est permis d'utiliser doivent être en parfait état de fonctionnement et d'isolation.

    Le SASE et le GTPH se réservent le droit d'effectuer des visites périodiques pour vérifier le respect de ces conditions. Si, lors de ces visites, un manquement est constaté, les responsables du SASE et du GTPH se réservent le droit de supprimer unilatéralement l'inconvénient et, si nécessaire, de confisquer l'objet en infraction, qui sera restitué à la fin de l'occupation.

13. Des exercices d'évacuation sont prévus au cours de l'année. Les dates et heures des exercices sont communiquées par mail. Ces exercices visent à familiariser les locataires avec l'évacuation d'urgence afin d'éviter la panique en cas d'alerte réelle. Les exercices n'ont d'utilité que si l'ensemble des locataires y participent. En cas d'alerte incendie, qu'il s'agisse d'un exercice ou d'une situation réelle, le ou la locataire doit impérativement quitter son logement sans délai et suivre les éventuelles consignes données par les agents de première intervention. Les personnes qui décident de ne pas évacuer leur logement lorsque l'alerte retentit sont sanctionnées.

14. Tout jet d'objets ou de nourriture depuis les fenêtres est strictement interdit pour des raisons de sécurité et de respect de l'environnement.

15. Pour des raisons de sécurité, ainsi que pour prévenir leur dysfonctionnement et permettre le contrôle d'accès, Il est interdit de bloquer les portes d'entrée des Pavillons ainsi que les portes d'accès aux espaces communautaires de la Résidence pour la réussite en position ouverte à l'aide de cales ou d'objets divers.

16. Un abri-vélo sécurisé est disponible devant la Résidence pour la réussite. L'accès à cet abri-vélo s'obtient via le remplissage d'un formulaire en ligne disponible sur la page suivante : https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/administrations/adpi/parkings.html. Des abri-vélos non sécurisés sont également disponibles dans le domaine des Pavillons.

- Chapitre III - Hygiène

17. Le ou la locataire doit veiller à l'ordre et à l'hygiène de sa chambre et des lieux communs.

18. Une attention particulière est accordée au nettoyage des parties communes (espaces communautaires). Le fait que ces parties soient régulièrement entretenues par l'équipe d'entretien de l'UCLouvain (à l'exception des espaces communs des appartements de la Résidence pour la réussite), ne dispense pas les locataires de maintenir les lieux en bon état de propreté. Au contraire, afin de faciliter cet entretien, il est demandé aux locataires de garder les lieux rangés et propres. Aucune vaisselle sale ne doit traîner dans les éviers ni sur les plans de travail ; les déchets doivent être jetés dans les poubelles ; les meubles de cuisine doivent être rangés ; les séjours, salons et mezzanines doivent être débarrassés ; les marques collantes (par exemple, les boissons renversées) doivent être nettoyées, etc. L'UCLouvain pourra, après mise en demeure par email, procéder au nettoyage des parties communes ou faire évacuer les encombrants, aux frais de l'ensemble des locataires du communautaire concerné.

19. Afin d'éviter le développement de moisissures, le ou la locataire doit :
    - ouvrir les fenêtres immédiatement après avoir produit des vapeurs d'eau (par ex. : au réveil, après la douche, en cuisinant). La hotte doit être utilisée dès le début de la cuisson jusqu'à la disparition de toutes les vapeurs ;
    - ne pas obstruer les bouches d'extraction ni les ventilations ;
    - ventiler régulièrement le logement (2 à 3 fois/jour durant +/- 15 minutes) ;
    - pendant les périodes d'absence, ne pas arrêter le chauffage mais le diminuer pour maintenir une température de minimum 17°C.

20. Les matelas à disposition des locataires doivent obligatoirement être munis de draps.

21. Le ou la locataire ne peut s'opposer à la désinsectisation ou à la désourisation des locaux et doit permettre l'accès à son logement aux personnes chargées du traitement, en se conformant à leurs directives. Le ou la locataire devra supporter les frais de décontamination si ceux-ci résultent de sa propre négligence.

22. Tout·e locataire atteint·e d'une maladie contagieuse est tenu·e d'en avertir immédiatement le SASE.

- Chapitre III - Entretien et dégradations

23. En cas de problème technique, signalé par un·e locataire, nécessitant une intervention dans le logement, le ou la locataire autorise le GTPH à pénétrer dans son logement à l'aide du double de clé en sa possession. Les délais d'intervention dépendront des priorités et des urgences. Le ou la locataire accepte que l'horaire de l'intervention ne puisse lui être communiqué à l'avance.

24. L'UCLouvain décline toute responsabilité au sujet de services qu'elle n'assume pas elle-même, notamment ceux relatifs à la connexion ainsi qu'à la distribution d'eau et de chauffage.

25. Le ou la locataire ne peut apporter aucun changement susceptible de modifier les lieux : murs et plafonds, sols, mobilier. Il est strictement défendu :
    - de forer dans les murs pour apposer toute sorte de décoration ;
    - d'apposer toute décoration sur la porte extérieure ou dans les couloirs ;
    - de changer les cylindres de serrure ;
    - d'enlever le mobilier présent dans le logement ;
    - d'installer du mobilier supplémentaire dans les logements (à l'exception de mobilier d'appoint, tel qu'une table de nuit) ;
    - d'inverser ou d'enlever les numéros de chambre ;
    - d'apposer des enseignes ou des affiches ;
    - d'installer une antenne parabolique.

26. Si, pour des raisons médicales, le ou la locataire souhaite installer son propre matelas, le stockage du matelas fourni par l'UCLouvain lui incombe. Celui-ci devra être réinstallé avant l'état des lieux de sortie du logement, sous peine de facturation.

27. Toute dégradation anonyme est à charge de la collectivité.

- Chapitre IV - Environnement et abords

28. Il est interdit de mettre sécher du linge aux fenêtres.

29. Le ou la locataire est tenu·e de trier ses déchets grâce aux poubelles de tri mises à sa disposition dans les espaces communautaires des logements. Tous les renseignements utiles sur le tri des déchets peuvent être obtenus sur le site www.hygea.be (https://www.hygea.be/prevention-dechets/je-trie-mes-dechets) Les déchets en verre doivent être jetés dans les conteneurs à verre situés dans le domaine des Pavillons ainsi que dans le local à poubelles de la Résidence pour la réussite. Lorsqu'une poubelle communautaire est pleine, il est de la responsabilité des locataires de la sortir à l'extérieur (dans le cas des Pavillons) ou de la vider dans le local à poubelles (dans le cas de la Résidence pour la réussite).

30. Dans les appartements de la Résidence pour la réussite, l'utilisation de sacs poubelles fournis par le GTPH est requise. Une fois remplis, ces sacs doivent être déposés par le ou la locataire dans le local à poubelles situé à l'avant de la Résidence.

31. Le stationnement de véhicules est interdit sur les pelouses entourant le domaine des pavillons ainsi que devant la Résidence pour la réussite.

- Chapitre V - Dispositions finales

32. Au troisième avertissement envoyé pour non-respect des obligations et consignes du présent règlement d'ordre intérieur, il sera facturé un forfait de 90€ à chacun·e du logement ayant fait l'objet des différents rappels.

33. Le ou la locataire qui néglige de remplir les obligations du règlement d'ordre intérieur voit son contrat résilié, moyennant un préavis de dix jours ou moins si nécessaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1. – Langue des documents officiels

Les documents officiels (contrat de bail, état des lieux et annexes) sont exclusivement rédigés en français.

Article 2. – Attributions

L'attribution des logements est effectuée par le SASE en tenant compte de divers critères. Les décisions prises par le SASE en matière d'attribution ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Le SASE se réserve également le droit de ne pas renouveler le contrat de bail d'un·e locataire ayant rencontré des problèmes de paiement ou de comportement lors de précédentes locations.

Article 3. - Dates de début et de fin de contrat et remise des clés

Si la date de début de bail mentionnée dans le contrat est un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est convenu entre les parties que les clés seront mises à disposition le premier jour ouvrable qui suit cette date sauf si le bail débute le 1er septembre, auquel cas un délai de huit jours ouvrables est accepté par le ou la locataire pour la réception des clés.

Si le ou la locataire reçoit les clés avant la date de début du bail, le contrat prend effet dès cette remise, sans augmentation de loyer. Cette remise anticipée est toutefois conditionnée par le paiement préalable de la garantie locative et du premier loyer.

Les lieux doivent être intégralement libérés au plus tard deux jours ouvrables avant la fin du bail, en tenant compte des dates de fermeture des bureaux du SASE.

Article 4. - Location pendant les vacances académiques

Pour les contrats d'une durée de dix mois, le ou la locataire peut occuper une chambre pendant les vacances académiques (juillet-août) sous réserve de la signature préalable d'un contrat « vacances » et la complète exécution de ses obligations envers l'UCLouvain. Le ou la locataire qui désire prolonger son séjour pendant les mois de juillet et août doit en faire la demande via le formulaire spécifique envoyé par le SASE avant la date limite indiquée sur ce formulaire. Le logement attribué dépend des disponibilités et des impératifs d'organisation des logements sur le campus FUCaM Mons, et peut différer de celui occupé pendant l'année académique. Les conditions générales ainsi que le règlement d'ordre intérieur restent pleinement applicables.

Article 5. – Déménagements

Tout déménagement accepté par l'UCLouvain entraîne des frais administratifs d'un montant de 120 €, à la charge du ou de la locataire.

Article 6. – Equipement

Pavillons

Les chambres des Pavillons sont équipées d'un lit avec sommier et matelas, une garde-robe, un bureau avec une chaise, une étagère, un porte-manteau mural, une poubelle, un réfrigérateur et un lavabo. La literie n'est pas fournie.

Résidence pour la réussite

Les chambres « single » et « duo » de la Résidence pour la réussite sont équipées d'un lit avec sommier et matelas, une garde-robe, un bureau avec une chaise, une petite bibliothèque et une poubelle. La literie n'est pas fournie. Dans les types « single », un WC et une douche se trouvent dans la chambre. Dans les types « duo », deux locataires se partagent un WC et une douche.

Les appartements de la Résidence pour la réussite comportent deux chambres meublées (lit avec matelas, garde-robe, bureau, chaise, étagère, petite bibliothèque et poubelle), une cuisine équipée (four, micro-ondes, frigo), un canapé, une table, quatre chaises et trois poubelles de tri.

Article 7. – Charges locatives

Les charges locatives sont forfaitaires. Elles couvrent les consommations d'eau, de gaz et d'électricité. Elles couvrent également l'entretien des parties communes, l'assurance bâtiment, les taxes communales, les frais de ramassage des immondices ainsi que les charges relatives à la décontamination des insectes et des rongeurs. L'accès à Internet est fourni gratuitement via le réseau wifi. Aucune connexion Ethernet n'est disponible.

La distribution de chauffage est ajustée en fonction de la température extérieure avec une température de confort entre 06h00 et 23h00 et une température réduite entre 23h00 et 06h00.

Article 8. – Etat des lieux des parties communes

Les états des lieux d'entrée et de sortie des parties communes sont réalisés par une société d'expertise indépendante mandatée par le SASE.

Etat des lieux d'entrée
L'état des lieux d'entrée est réalisé par la société d'expertise seule, qui représente les deux parties. Un exemplaire de cet état des lieux est remis à un·e des colocataires lors de la remise des clés. Les locataires disposent alors de dix jours pour transmettre par écrit toute observation motivée à la société d'expertise.

Etat des lieux de sortie
L'état des lieux de sortie est réalisé en présence d'au moins un·e des colocataires. Néanmoins, si aucun·e colocataire n'est présent·e au rendez-vous fixé, la société d'expertise peut procéder seule à l'état des lieux de sortie. Les colocataires sont solidairement responsables des dégâts constatés dans les espaces communs.

Concernant les contrats débutant dans le courant de l'année académique, l'état des lieux d'entrée des parties communes, établi en début d'année académique, reste la référence. Il appartient au ou à la locataire de prendre contact avec le SASE afin de prendre connaissance de cet état des lieux et, le cas échéant, de transmettre ses remarques dans un délai de 10 jours calendrier suivant la remise des clés. A défaut de remarques dans ce délai, l'état des lieux d'entrée sera considéré comme accepté tel quel par le ou la locataire.

Article 9. – La sous-location, telle qu'évoquée à l'article 16 du contrat de location, n'est pas autorisée au sein des logements du campus FUCaM Mons.

Article 10. – Assurances

L'UCLouvain dispose d'une assurance tous risques incendie couvrant divers sinistres (vol par effraction, incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, inondation, tempête). Cette assurance est supplétive à celle du locataire, ce qui signifie qu'en cas de sinistre, le locataire doit d'abord établir une déclaration auprès de son assurance personnelle et, s'il n'y a pas d'intervention de l'assurance personnelle, le contrat d'assurance de l'UCLouvain pourra être activé sous réserve que le sinistre soit couvert. Le ou la locataire doit cependant veiller à assurer sa responsabilité vis-à-vis des tiers, notamment pour les risques non couverts par l'assurance tous risques incendie ou vis-à-vis des exclusions générales des contrats.

CONSIGNES DE SECURITE

	NUMEROS D'APPELS D'URGENCE	
Formez le 112 puis le 010/47 22 22 (+32 10 47 22 22)		

INCENDIE

Vous êtes témoin d'une présence de fumée suspecte, d'un début d'incendie

1- **Alertez les pompiers via le 112 puis le 010/47 22 22**

Indiquez à vos interlocuteurs l'**adresse**, le **lieu** (nom du bâtiment, étage, porte…), la **nature du feu** et votre **nom.**

2- **Appuyez sur les boutons d'alarme**, déclenchez les sirènes.

3- **Utilisez les moyens d'extinction** à votre disposition.

Ne jamais jeter d'eau sur de l'huile enflammée mais un tissu épais !

4- **Déplacez-vous à plat ventre**, nez au sol (les fumées tuent autant que les flammes).

5- **Envoyez une personne à l'entrée du bâtiment pour guider les secours.**

ACCIDENTS - PREMIERS SECOURS

→ **Appelez le 112 puis le 010/47 22 22**
Envoyez une personne à l'entrée du bâtiment pour guider les secours.

→ **Protégez la victime et les tiers**
Mettez la victime en position latérale de sécurité, desserrez son col, sa ceinture, donnez-lui de l'air. Ne la déplacez qu'en cas de nécessité extrême.

N°Centre anti-poisons : 070/245 245

EVACUATION

Dès que vous entendez le signal sonore d'évacuation

Fermez fenêtres et portes avant de sortir calmement.

Dirigez-vous vers les sorties et les issues de secours les plus proches sans précipitation.

N'utilisez pas les ascenseurs.

Ne revenez pas sur vos pas pour prendre vos affaires personnelles.

En cas de chaleur et fumée, baissez-vous. L'air frais est près du sol.

Rejoignez le point de rassemblement devant le bâtiment et attendez l'équipe d'intervention.

En cas d'impossibilité d'évacuer, enfermez-vous dans une pièce, mouillez et calfeutrez la porte et manifestez-vous à la fenêtre.

PREVENTION

Conservez libres les dégagements (couloirs, sorties, …)
Maintenez dégagés les extincteurs et dévidoirs.
N'hébergez pas plus de personnes que prévu dans les logements.

TARIF INDICATIF DES DEGATS ET INTERVENTIONS

En application à partir du 01/04/2026

Interventions de garde

Soir (de 16h30 à 22h00)	60€/h
Nuit (de 22h00 à 08h00)	70€/h
Samedi, dimanche et jours fériés	90€/h

Nettoyages

Communautaire appartement	à partir de 110€	unité
Communautaire single/duo	à partir de 180€	unité
Communautaire pavillons	à partir de 240€	unité
Cuisine	100€	unité
Hotte et filtres	60	unité
Chambre - complet	60€	unité
Chambre - finition	30€	unité
Housse matelas	20€	unité
Douche	30€	unité
Lavabo	30€	unité
WC	30€	unité
Salle de bain privative	100€	unité
Plan de travail cuisine	30€	unité
Armoire cuisine	30€	unité
Electroménagers (frigo, congélateur, four, micro-ondes)	40€	unité
Porte	30€	unité
Mur	6€	m^2
Sol	30€	unité
Tenture/tissus	16€	unité
Décontamination	à partir de 85€	minimum

Encombrants

Forfait de base pour le premier m^3	80€	Forfait min
Par m^3 supplémentaire	40€/m^3	m^3
Evacuation par sac poubelle/carton	30€	unité

Peinture et décors

Peinture ordinaire mur et plafond	22€	m^2
Porte	100€	face
Huisserie	80€	face
Radiateur	70€	unité
Réparation mur endommagé	15€	m^2
Châssis : ponçage/vernissage	68€	unité

Revêtement de sol

Remplacement vinyle	56€	m^2
Remplacement carrelage	60€	m^2

Serrurerie

Remplacement cylindre 1 clé	88€	unité
Remplacement cylindre 2 clés (entrée duo/appart)	100€	unité
Carte magnétique	40€	unité
Clé de boîte aux lettres	20€	unité

Sécurité

Boîtier alarme ou dévidoir incendie descellé	75€	unité
Remplacement boitier alarme ou dévidoir incendie	150€	unité
Pictogramme de sécurité	40€	unité
Détecteur incendie	50€	unité
Extincteur : déplombage	90€	unité
Extincteur : recharge ou remplacement	185€	unité
Lance à incendie (vanne)	50€	unité

Equipements constructifs

Porte tubulaire	350€	
Porte RF	640€	
Vitrage simple	150€	m^2
Vitrage simple feuilleté	225€	m^2
Vitrage double	225€	m^2
Plan de travail cuisine	210€	m courant
Tiroir armoire de cuisine	200	unité
Charnière porte ou armoire de cuisine	75€	unité

Electricité

Prise ou interrupteur	60€	unité
Remplacement luminaire	70€	unité

Plomberie/Sanitaires

Mousseur/Bouchon	15€	unité
Débouchage lavabo, douche	70€	unité
Débouchage WC	90€	unité
Cuvette WC	à partir de 235€	unité
Lunette et planche WC	65€	unité
Porte-papier	85€	unité
Lavabo	225€	unité
Miroir	75€	unité
Douchette	45€	unité
Flexible	55€	unité
Barre de douche	80€	unité
Porte-serviettes	115€	unité
Vanne thermostatique radiateur	50€	unité

Equipements et fournitures

Taque vitrocéramique	350€	unité
Porte four	115€	unité
Lèche-frite	40€	unité
Poignée four	75€	unité
Micro-ondes	180€	unité
Réfrigérateur - petit	390€	unité
Réfrigérateur - grand	750€	unité
Réfrigérateur – poignée ou autre accessoire	70€	unité
Poubelle chambre	20€	unité
Poubelle de tri	200€	unité

Mobilier

Matelas	200€	unité
Housse matelas	30€	unité
Sommier	106€	unité
Bureau	à partir de 240€	unité
Garde-robe	à partir de 200 €	unité
Chaise classique	45€	unité

Chaise bâtiment K	130€	unité
Chaise type chauffeuse (mezzanine pavillon)	259€	unité
Table basse mezzanine pavillons	199€	unité
Canapé	490€	unité
Store	150€	unité

Autre

Absence ou retard à l'état des lieux	15€	forfait
Remplacement plaquette numéro de chambre	10€	unité
Honoraires expertise chambre	55€	unité
Honoraires expertise communautaire 2p	145€	unité
Honoraires expertise communautaire 8p	170€	unité
Honoraires expertise communautaire >10p	210€	unité